



ARCADE-VYV PROMOTION Ile-de-France
Société par Actions Simplifiée au capital de 12 931 000 euros
Siège social : 59 rue de Provence - 75009 PARIS
904 668 712 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 10 juillet 2026, à neuf heures et trente minutes, les Associés de la société **ARCADE-VYV PROMOTION Ile-de-France**, société par actions simplifiée au capital de 12.931.000 euros, dont le siège social est fixé à Paris (75009) 59, rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 904.668.712, se sont réunis au siège social, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée par courriel en date du 26 juin 2026.

L'Esh Antin Résidences, associée majoritaire et Président du Conseil d'Administration, représentée par M. Laurent Lorrillard **préside la séance**.

La Scic Hlm NCA, représentée par Mme Thalitha Hadj-Kaddour et **L'Esh CPH Arcade-Vyv**, représentée par M. Jérôme Puell, assurent les fonctions de **scrutateurs**.

Les membres du bureau désignent **Mme Houda Kamoun comme secrétaire de séance**.

Le Président communique la feuille de présence, à laquelle est annexé 2 formulaires de vote par correspondance contenant, pour chacune des résolutions, les consignes de vote de l'associé.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés. Il déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président constate que **le cabinet Grant Thornton, commissaire aux comptes**, dûment convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception est présent en visioconférence.

Le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- Le rapport de la Présidente ;
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les statuts de la Société.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité de la société ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social ;
- Réduction du capital social de la société par voie de réduction de la valeur nominale des actions ;
- Modification corrélative des articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidente. Le Commissaire aux comptes a communiqué son rapport et il en donnera lecture.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président soumet au vote des associés les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION - (Décision de poursuivre l'activité de la Société)

L'Assemblée Générale statuant à caractère extraordinaire, après lecture du rapport du président et après avoir approuvé les comptes annuels du dernier exercice social clos le 31 décembre 2025 faisant ressortir que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, **décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**2^{ème} RESOLUTION - (approbation du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital)**

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital visée à l'article L. 225-204, al. 2 et à l'article L.821-56 du Code de commerce, prend acte de ce rapport, et approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} RESOLUTION - (Réduction du capital social)

L'Assemblée Générale statuant à caractère extraordinaire, décide de **réduire le capital social de 8 870 666 €, celui-ci** passant de 12 931 000 euros à 4 060 334 euros, soit une réduction de capital du montant de la quasi-totalité des pertes.

Elle décide de réaliser cette réduction du capital par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la société actuellement de 1000 € pour la ramener à une valeur nominale de 314 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} RESOLUTION - (montant du capital social après réduction)

L'Assemblée Générale statuant à caractère extraordinaire, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, et suite de l'adoption de la résolution précédente, décide que le capital est ainsi ramené à un montant de **4 060 334 euros** et divisé en **12 931 actions**, entièrement libérées, d'une somme de **314 euros** chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS » ET 7 « CAPITAL SOCIAL » DES STATUTS**ARTICLE 6 - APPORTS**

« Ajout d'un nouvel alinéa :

Par décision de la collectivité des associés prise en assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2026, le capital social a été diminué d'un montant de huit millions huit cent soixante-dix mille six cent soixante-six euros (8 870 666 €). »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de *[quatre millions soixante mille trois cent trente-quatre euros (4 060 334 €)]*, divisé en *douze mille neuf cent trente et une actions (12 931 actions)* de trois cent quatorze euros (314 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées (ensemble les « Actions » ou individuellement une « Action »).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} RESOLUTION (POUVOIR POUR FORMALITES)

L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal certifié conforme à l'original

Paris, le 31 juillet 2026 | 12:42:12 CEST

La Présidente
Mme Houda Kamoun

DocuSigned by:

4178E50E06B04CB...